

# L'INFRACTION

*Caractères juridiques et examen des deux éléments constitutifs généraux*

## **INTRODUCTION:**

Aussi longtemps que l'homme a vécu en solitaire, il n'eut besoin d'aucune loi. La nécessité d'un règlement social ne se manifeste que lorsque l'homme vit en groupe. De ce fait, les pouvoirs publics ont du définir un ensemble de loi et les mettre en application

De ce concept sont nées des règles qui évoluent selon les âges, elles sont de deux types: les règles de vie le maintien de l'ordre social. La loi pénale contribue d'une manière répressive à établir une vie harmonieuse entre les hommes d'une même société. Si la violation de la loi existe on parle alors d'infraction.

Il apparaît opportun, après avoir examiné les caractères juridiques de l'infraction, d'en étudier ses deux éléments généraux qui permettent de déterminer si une infraction est pénalement constituée.

## **PLAN :**

### **1 - CARACTERE JURIDIQUE DE L'INFRACTION**

#### **A) FONDEMENT JURIDIQUE**

-Définition: pas de définition légale (L'infraction est une violation d'une loi de l'état, résultant d'un acte externe de l'homme, positif ou négatif, socialement imputable, ne se justifiant pas par l'accomplissement d'un devoir ou l'exercice d'un droit et qui est frappé d'une peine par une loi), pénalise Italien CARRARA.

-Distinction entre le délit civil et la faute disciplinaire.

#### **B) BASE LEGALE DE TOUTE INCRIMINATION**

-légalité des délits et des peines

-principe de la non-rétroactivité: lois de fond  
lois de forme

### **2 - LES ELEMENTS COMPLEMENTAIRE D'APPRECIATION**

#### **A) L'ELEMENT OBJECTIF**

"Pas de crime sans cadavre dit-on..."

Il y a donc une notion de matérialité, nécessité d'un acte externe de l'homme, positif (faire ce qui est interdit) ou négatif (s'abstenir d'effectuer un acte prescrit).

Délict de commission, délit d'omission, délit de commission par omission.

#### **B) L'ELEMENT SUBJECTIF**

Pour enfreindre une convention sociale il faut être conscient et libre de ses actes.

## **CONCLUSION:**

Comme nous venons de la démontrer l'infraction est une notion relativement complexe qui, à un élément légal et un élément matériel représentant une situation juridique et matérielle impersonnelle, allie un élément moral qui se distingue des deux précédents en ce qu'il ne concerne pas les faits mais la personne qui les a commis.

Ce dernier est d'une importance capitale puisqu'il déterminera la qualification définitive de l'infraction commise et, par la même, la peine encourue par son auteur.

Tout cela se ramène, pour l'enquêteur, à procéder à une enquête initiale, complète, détaillée et correctement circonstanciée, seule capable de présenter et de réunir certains éléments fugaces, indispensables à une application équitable de la responsabilité pénale.